

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 301

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz et Mme Miller

ARTICLE 8

À l'alinéa 31, substituer aux mots :

« des articles 148 ou 148-1 »

les mots :

« de l'article 148, de l'avant-dernier alinéa de l'article 148-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination à la suite de l'ajout d'un alinéa au sein de l'article 148-1 du code de procédure pénale.